Dimanche dans l’Octave de la Nativité 2013

**Galates, 4 : 1-7**

Or je dis ceci : Aussi longtemps que l’héritier est enfant, il ne diffère en rien d’un esclave, quoiqu’il soit le maître de tout; mais il est soumis à des tuteurs et à des curateurs jusqu’au temps marqué par le père. De même, nous aussi, quand nous étions enfants, nous étions sous l’esclavage des rudiments du monde. Mais lorsque est venue la plénitude des temps, Dieu a envoyé son Fils, formé d’une femme, né sous la Loi, pour affranchir ceux qui sont sous la Loi, afin de nous conférer l’adoption. Et parce que vous êtes fils, Dieu a envoyé dans vos cœurs l’Esprit de son Fils, lequel crie : Abba ! Père ! Ainsi tu n’es plus esclave, tu es fils; et si tu es fils, tu es aussi héritier grâce à Dieu.

« tu n’es plus esclave, tu es fils. »

In nomine Patris, et Filii, et Spiritus Sancti. Amen. Ave Maria!

 Pendant l’octave de Noël, la liturgie divine nous invite à méditer sur le Verbe éternel fait chair. Le Fils de Dieu fut engendré par le Père en toute éternité, mais il reçut une nature humaine intégrale, créée au moment de l’Annonciation. Comme le dit saint Paul, dans « la plénitude des temps, Dieu a envoyé son Fils, formé d’une femme ». L’Enfant divin que nous adorons dans la crèche est donc le vrai Fils naturel de Dieu et le vrai Fils naturel de Marie. C’est ce que nous voulons dire quand nous disons que le seul Christ a deux natures distinctes – Il est vrai Dieu et vrai Homme!

 Pourquoi est-ce que le Christ « s’élança de son trône royal » comme le dit l’Introït? Saint Paul répond : « pour affranchir ceux qui sont sous la Loi, afin de nous conférer l’adoption ». À titre de comparaison, considérez pendant un instant l’adoption d’un enfant humain par des parents humains. Par voie d’adoption, l’enfant reçoit le nom du père et de la mère, et il a droit, de par la loi, à tous les privilèges des enfants nés de ces parents – ce qui est très bon. Toutefois, cet acte de générosité de la part des parents adoptifs n’effectue pas en soi un changement dans la *nature* de l’enfant : les gènes de l’enfant restent les mêmes, quelle que soit l’ampleur de l’amour des parents adoptifs. D’autre part, considérez la double adoption de l’Enfant Jésus. Comme acte de grande humilité, l’Enfant Jésus a consenti à être adopté par saint Joseph et à le prendre comme vrai père nourricier. Ce consentement était mutuel, comme nous l’apprend saint Luc en relatant la réflexion de saint Joseph avant de prendre chez lui la Sainte-Vierge. Mais Dieu ne tarit pas de générosité, et par un Miracle divin, l’Enfant Jésus consent – non, *il attend et désire ardemment –* d’adopter chacun de nous à son tour! Cette adoption divine, qui jaillit du Cœur même de l’Amour divin, *est* capable d’effectuer un changement dans la nature de celui qui est adopté. Au moment du baptême, l’amour de Dieu est répandu dans nos cœurs par l’Esprit-Saint qui nous a été donné (Rom. 5 : 5), nous rendant « ainsi participants de la nature divine » (2 Pet. 1 : 4), donc vrais héritiers du Royaume de Dieu (Gal.  4 : 7)!

 Retournons à notre analogie avec l’adoption humaine. Nous remarquons que les parents aimants apprennent très tôt à discerner le cri de leur enfant parmi d’autres enfants – la voix de chaque enfant est unique. De même, Dieu le Père nous reconnaît comme Ses enfants, justement parce qu’Il entend Sa propre voix – la voix du Saint-Esprit – qui crie des profondeurs de nos cœurs « Abba, Père ». En nous imprégnant de l’éclat du Divin Enfant – surtout dans l’adoration silencieuse devant le Tabernacle – nos cœurs se purifient et permettent alors au Verbe divin – le Verbe maintenant fait chair – de faire davantage de nous Ses vrais propres enfants adoptés.

Que le Seigneur vous bénisse, et Ave Maria!